



CONSEIL MUNICIPAL N° 30
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée individuellement à chaque Conseiller, sous la présidence de Madame Isabelle RECIO, Maire.

Etaient présents :

M. GUILLAUME, Mme JARDIN, M. VINCENT, Mme COULAIS, M. PRILLARD, Mme LEFEVRE, M. BOURRE, Mme OLIER, M. WATHLE, M. NOYELLES, Mme BOCH, M. FAURE, M. PICART, M. REAULT, Mme BERGAGNA, M. DESFOUX, Mme YUNG, M. LEGRAND, Mme BAROMYKINE, M. STADTFELD, Mme DELAPLACE, M. QUEUILLE, M. THIBAUT, M. MARQUIS, Mme RIVALLAIN, M. GROS

Formant la majorité en exercice

Ont donné procuration :

Mme CHAM	à	Mme RECIO
Mme SANDT	à	M. PICART
M. GROSSET	à	M. WATHLE
M. GAGNEPAIN	à	M. MARQUIS

Absente excusée et non représentée : Mme MORIN

Secrétaire de séance : M. NOYELLES

* * * * *

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2018 est approuvé à la majorité par 27 voix pour et 4 abstentions.

1. Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SICPRH) pour l'année 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-39,
VU la délibération n°SI-DEL-2018-14 du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal du C.P.R.H en date du 26 juin 2018, relative au rapport d'activité de 2017,
VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'année 2017,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal C.P.R.H assure la maîtrise d'ouvrage ainsi que la gestion patrimoniale et immobilière d'établissements pour personnes en situation de handicap,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif,

CONSIDERANT que le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal du CPRH a approuvé par délibération en date du 26 juin 2018 le rapport d'activité 2017, et que celui-ci retrace les différents travaux ayant été réalisés sur les différentes structures et sites gérés par le syndicat,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal, PREND ACTE** du rapport

d'activité du Syndicat Intercommunal C.P.R.H pour l'année 2017, **PRECISE** que ces documents seront tenus à disposition du public.

2. Convention relative au financement du Fonds de Solidarité Logement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,
VU le projet de convention relatif au Fonds de Solidarité Logement entre la Commune et le Département de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT que le projet de convention portant sur l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Vaires-sur-Marne définit les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement,

CONSIDERANT que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement,

CONSIDERANT que cette convention, renouvelable tous les ans est transmise par le Conseil Départemental et précise le montant demandé par habitant ainsi que le nombre d'habitants pris en compte,

CONSIDERANT que la cotisation fixée, de 0.30 € par habitant depuis 2013, est maintenue et que le montant total de la contribution de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour 2018 est de 4 122 euros,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le projet de convention relatif au Fonds de solidarité logement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Vaires-sur-Marne, aux termes duquel la Commune s'engage à contribuer au Fonds de Solidarité Logement à raison de 0.30 € par habitant domicilié sur son territoire, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

3. Réforme de véhicules

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT la vétusté ou l'obsolescence des véhicules municipaux suivants :

- MEGA immatriculé AC-282-SW dont la première mise en circulation est le 8 septembre 2009
- MEGA immatriculé AV-458-TX dont la première mise en circulation est le 28 juin 2010
- MEGA immatriculé AV-487-TX dont la première mise en circulation est le 28 juin 2010

CONSIDÉRANT qu'il convient de réformer ces véhicules et de les sortir de l'inventaire communal afin de pouvoir procéder à leur vente, destruction ou reprise,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** de réformer et de sortir de l'inventaire municipal les véhicules municipaux ci-dessus, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire aux fins de vente, destruction ou reprise de ces véhicules.

4. Rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) et rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2017

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2224-5 et L5211-39,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

VU le rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) faisant office de rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2017,

CONSIDÉRANT que le Service public de l'eau potable à Vaires-sur-Marne est assuré par le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et que le Syndicat a délégué l'exécution du service public à VEOLIA Eau d'Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L5211-39 et L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat doit établir un rapport d'activité ainsi qu'un rapport rendant compte du prix et de la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne bénéficie désormais de la compétence Eau et qu'il appartient donc à cet établissement de réceptionner ces différents rapports et de les évoquer lors du conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que le SEDIF a transmis ces documents à la commune à titre d'information,

CONSIDÉRANT que ces documents sont présentés au Conseil Municipal pour la bonne information des conseillers municipaux de la commune de Vaires-sur-Marne,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal, PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pour l'année 2017, faisant office de rapport sur le prix et de la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017, **PRÉCISE** que ce document sera tenu à disposition du public.

5. Rapport d'activité du SIETREM pour l'année 2017

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

VU le rapport d'activité du SIETREM pour l'année 2017,

CONSIDÉRANT que le SIETREM s'étend, au 1^{er} janvier 2017, sur une superficie de 164 km² comprenant 29 communes de Seine-et-Marne, 2 communes de Seine-Saint-Denis ainsi que l'établissement n°9 du Grand Paris,

CONSIDÉRANT que le SIETREM exerce les compétences de la collecte, du traitement et de la valorisation de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés de son territoire,

CONSIDÉRANT que par un courrier en date du 02 juillet 2018 et conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président du SIETREM a notifié à la commune de Vaires-sur-Marne le rapport d'activité du syndicat ainsi que le compte administratif pour l'année 2017,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal, PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers (SIETREM), pour l'année 2017, **PRÉCISE** que ce document sera tenu à disposition du public.

6. Convention d'objectifs pour l'année 2018 entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'Union Sportive Vaires Entretien Compétition (USVEC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'associations,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le projet de convention,

CONSIDÉRANT que le projet de convention a pour objet la détermination des aides apportées par la Ville à l'association et en particulier les conditions d'utilisation de la subvention versée par

la ville de Vaires-sur-Marne pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention allouée par la ville de Vaires-sur-Marne à l'U.S.V.E.C., s'élève pour l'année 2018 à 60 000 € répartis comme suit :

- 52 000 € alloués à l'organisation des activités sportives de l'association ;
- 3 000 € pour le soutien exceptionnel à l'activité gymnastique artistique ;
- 1 000 € pour le soutien exceptionnel à l'activité natation synchronisée ;
- 4 000 € pour le soutien exceptionnel à l'activité football.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs 2018, entre la Ville et l'association l'Union Sportive Vaires Entretien Compétition, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention d'objectifs avec l'Union Sportive Vaires Entretien Compétition.

7. Fixation du montant de la réparation à deux agents bénéficiaires de la protection fonctionnelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires 13 juillet 1983, et notamment l'article 11,

VU le jugement correctionnel en date du 17 mars 2017 du Tribunal de Grande Instance de Meaux,

VU la demande présentée par l'avocat des deux agents,

CONSIDÉRANT que le 04 octobre 2013, deux agents de la Police Municipale de la commune ont été victimes des infractions d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique et de menaces de violences sur personnes dépositaire de l'autorité publique,

CONSIDÉRANT que par un jugement correctionnel en date du 17 mars 2017 du Tribunal de Grande Instance de Meaux, le prévenu a été déclaré coupable et entièrement responsable des faits précités et qu'il a ainsi été condamné à indemniser les agents à hauteur de 150 euros chacun au titre du préjudice moral subi ainsi que 350 euros chacun au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale,

CONSIDÉRANT que malgré les diligences effectuées par l'avocat des agents, la somme n'a pu être recouvrée,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 11 de la loi 13 juillet 1983, il appartient à la commune d'assurer une juste réparation du préjudice subi du fait des attaques dirigées contre son agent, qui peut être différente du montant fixé par la juridiction,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant de la réparation à 150 euros par agent au titre du préjudice moral, mais de ne pas prendre en compte la somme de 350 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale, dès lors que l'avocat des agents a été rémunéré par l'assureur de la commune dans le cadre de la protection fonctionnelle,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **FIXE** le montant de la réparation à Messieurs DEFERT et THEVENET, policiers municipaux, à 150 euros chacun au titre du préjudice moral, conformément au jugement correctionnel du 17 mars 2017, **DIT** que la somme de 350 euros fixée par le Tribunal au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ne sera pas prise en compte dès lors que l'avocat des agents a été rémunéré par l'assureur de la commune dans le cadre de la protection fonctionnelle.

8. Revalorisation de la gratification au personnel communal – médaille d'honneur régionale, départementale et communale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 1^{er} avril 1992,

VU la délibération n°12 du 08 novembre 2007,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 mai 2018,

CONSIDÉRANT que les collectivités qui récompensent les services de leurs agents par l'attribution d'une médaille d'honneur peuvent l'assortir, au titre de l'action sociale, d'une gratification financière,

CONSIDÉRANT que par une délibération du 1^{er} avril 1992, le Conseil Municipal de Vaires-sur-Marne a décidé le versement d'une gratification exceptionnelle pour les agents de la commune recevant une médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

CONSIDÉRANT que les montants des gratifications étaient fixés comme suit, conformément à la délibération n°12 du 08 novembre 2007 :

- Échelon argent : 20 ans de service : 153.00 €
- Échelon vermeil : 30 ans de service : 230.00 €
- Échelon or : 35 ans de service : 305.00 €

CONSIDÉRANT qu'il convient, à compter du 1^{er} janvier 2019, de revaloriser la gratification octroyée aux récipiendaires de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, FIXE** la gratification octroyée aux récipiendaires de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Échelon argent : 20 ans de service : 180.00 €
- Échelon vermeil : 30 ans de service : 260.00 €
- Échelon or : 35 ans de service : 350.00 €

9. Évolution du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que suite à la vacance d'un poste d'éducateur de jeunes enfants au 1^{er} septembre 2018 et du recrutement d'un agent titulaire, par voie de mutation, au grade d'éducateur principal de jeunes enfants, il est nécessaire de supprimer un poste d'éducateur de jeunes enfants et de créer un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet à compter du 19 septembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'en outre, afin de nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade sur l'année 2018, il est nécessaire de créer les postes correspondants tenant compte de l'évolution des carrières,

CONSIDÉRANT que les avancements de grade proposés au 1^{er} octobre 2018 concernent 23 agents de catégorie C, 1 agent de catégorie B et 1 agent de catégorie A,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** la suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants au 19 septembre 2018, **DÉCIDE** la création d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet à compter du 19 septembre 2018, **DÉCIDE** la création et la suppression des postes suivants (avancement de grades à compter du 1^{er} octobre 2018) :

Catégorie	Grades	Créations d'emploi	Suppressions d'emploi	ETP
C	Adjoint administratif		1	-1
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	4	-3
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4		4
C	Adjoint technique		11	-11
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	11	3	8
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3		3
C	Agent de maîtrise		2	-2
C	Agent de maîtrise principal	2		2
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe		1	-1
C	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1		1
C	Agent spécialisé principal écoles maternelles de 2 ^{ème} classe		1	-1
C	Agent spécialisé principal écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	1		1
B	Chef de service de police principal de 2 ^{ème} classe		1	-1
B	Chef de service de police principal de 1 ^{ère} classe	1		1
B	Educateur de jeunes enfants		1	-1
B	Educateur principal de jeunes enfants	1		1
A	Attaché		1	-1
A	Attaché principal	1		1
	TOTAL	26	26	0

PRÉCISE que le tableau des emplois et l'état du personnel (annexe du Budget Primitif et du Compte Administratif) seront modifiés, **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2018.

10. Divers

Décisions prises par le maire en vertu de l'article 1. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

□ Décision du 27 juin 2018

Conclusion d'une convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société SNCF Mobilités, ayant son siège social au 34 rue du Commandant Mouchotte – 75 699 Paris.

La convention a pour objet la mise à disposition au profit de la commune et à titre gracieux d'un terrain appartenant à la société SNCF Mobilités situé près de la gare de Vaires-Torcy, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juillet 2018.

La commune peut céder un droit de sous-occupation à la CA-PVM afin que les travaux prévus dans le projet de réaménagement de la gare puissent être réalisés.

□ **Décision du 17 juillet 2018**

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne pour l'année 2018, pour l'aménagement de la voirie et des trottoirs de la rue Louis Bectard, dont le montant total est estimé à 265 815 euros HT.

□ **Décision du 25 juillet 2018**

Conclusion d'un marché public entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société ETS HORTICOLES MAGUY, sise 53 chemin des Verdillières, l'Hermitage – 17 610 Chaniers, pour la fourniture de fleurs annuelles et bisannuelles.

Le marché est un marché à procédure adaptée avec un montant maximum annuel de 20 000 euros HT, et conclu pour une période d'un an, renouvelable 3 fois.

□ **Décision du 25 juillet 2018**

Conclusion d'un marché public entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société Tulipes de France, sise Centre Horticole Floriloire – 49 130 Le Pont de Cé, pour la fourniture de bulbes.

Le marché est un marché à procédure adaptée avec un montant maximum annuel de 5 000 euros HT, et conclu pour une période d'un an, renouvelable 3 fois.

□ **Décision du 25 juillet 2018**

Conclusion d'un marché public entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société Horti-Flandre, sise 13 rue de Min de Lomme – 59 160 Lomme, pour la fourniture de chrysanthèmes.

Le marché est un marché à procédure adaptée avec un montant maximum annuel de 3 500 euros HT, et conclu pour une période d'un an, renouvelable 3 fois.

□ **Décision du 25 juillet 2018**

Conclusion d'un marché public entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société Eiffage Energie Systèmes, sise 8 bis avenue Joseph Paxton – 77 164 Ferrières-en-Brie, relatif aux travaux d'éclairage public et de mise en basse tension.

Le marché est un marché à procédure adaptée avec un montant maximum de 350000 euros HT, et conclu pour une période de 7 mois.

□ **Décision du 25 juillet 2018**

Conclusion d'un marché public entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société Plaine Environnement SAS, sise 70 rue Albert Thomas – 93 350 Le Bourget, relatif aux travaux d'aménagement d'un jardin à la Résidence des Mésanges.

Le marché est un marché à procédure adaptée conclu pour un montant de 62 000 euros HT.

□ **Décision du 10 août 2018**

Demande de subvention au titre de la Dotation de solidarité pour 2018 auprès de la Préfecture pour des travaux de remise en état de l'éclairage public suite aux événements climatiques, dont le montant s'élève à 10 638.30 euros HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 22.